

**COMMUNE DE HORBOURG-WIHR
PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 17 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept novembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Horbourg-Wihr s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances. La convocation a été affichée en mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune le sept novembre deux mille vingt-cinq. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ainsi que le dossier explicatif de synthèse sur les affaires soumises à délibérations ont été envoyés le même jour de façon dématérialisée à l'ensemble des conseillers municipaux et distribués aux conseillers ayant opté pour un envoi non-dématérialisé.

Sous la présidence de M. Thierry STOEBNER, maire,

Membres présents :

Carole AUBEL-TOURRETTE, Thierry BACH, Laurence BARBIER, Magali BERGER, Daniel BOEGLER, Martine BOEGLER, Christian DIETSCH, Noémie DORGLER, Bruno FERRARETTO, Roland FLORENTZ, Thierry FRUHAUF, Serge HAMM, Laurence KAEHLIN, Marie-Paule KARLI, Pascale KLEIN, Philippe KLINGER, Joëlle LYET, Michel MERIUS, Gilles PATRY, Alain ROUILLON, Philippe SCHMIDT, Frédéric SIMON, Alfred STURM, Arthur URBAN.

Membres absents :

Delphine RIESS-OSTERMANN (procuration à Laurence BARBIER), Nathalie ROLLOT, Christiane ZANZI (procuration à Christian DIETSCH), Nathalie ZIMMERMANN (procuration à Thierry BACH).

Assistait également à la séance : Régis THEBAULT, directeur général des services.

Conseillers en fonction : 29 – Conseillers présents : 25 – Quorum : 15 – Procurations : 3

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire a ouvert la séance et abordé l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

Présentation par Habitats de Haute Alsace du projet d'aménagement de la rue de l'Abattoir et du second projet de construction d'une nouvelle gendarmerie

1. Désignation du secrétaire de séance

2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 octobre 2025

3. Communications du maire

3.1 - Compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT

3.2 - Autres communications

4. Rapports des commissions et organismes extérieurs

- Comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires - 23/04/2025
- Commission des affaires scolaires et extrascolaires – 14/10/25

- Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale – 22/10/25

5. Délibérations

DCM2025-55 – Autorisation d'occuper le domaine public pour l'installation d'un coffret électrique et le raccordement d'un distributeur automatique de titres de transport

DCM2025-56 – Révision des statuts de Territoire d'Energie d'Alsace

DCM2025-57 – Fixation du montant de la participation financière des accompagnants au repas des aînés 2025

DCM2025-58 – Autorisation de mandater un tiers pour exercer un recours au nom et pour le compte de la commune

6. Points divers

Questions orales (article 7 du règlement intérieur du conseil municipal)

Paraphes :




PRÉSENTATION PAR HABITATS DE HAUTE ALSACE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE L'ABATTOIR ET DU SECOND PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE GENDARMERIE

PRESENTATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE L'ABATTOIR

M. Roland FLORENTZ s'interroge sur les conséquences de ce projet sur la circulation, notamment au niveau du débouché de la rue de l'Abattoir sur la Grand'Rue, compte tenu des nouveaux véhicules induits par les logements produits.

M. Laurent BIEHLMANN rappelle que le projet est conforme au bouclage routier prévu par l'orientation d'aménagement programmé (OAP) inscrite dans le plan local d'urbanisme en vigueur, qui prévoit une sortie sur la rue de l'Abattoir. Il souligne cependant que, pour les logements réalisés dans l'ancien Hôtel du Cerf, la circulation se fera par l'accès existant sur la Grand'Rue.

M. Thierry STOEBNER, Maire, indique que l'aménagement de la rue de l'Abattoir devra être pris en charge par la commune. Il ajoute que le bouclage routier prévu concernera a minima les mobilités douces, afin de permettre aux usagers de circuler dans l'ensemble de la commune sans avoir à emprunter la Grand'Rue. En revanche, il n'est pas convaincu par l'opportunité d'un bouclage routier complet, ouvert aux véhicules motorisés, estimant que cela risquerait de favoriser les trajets de transit et de contournement et d'accroître les nuisances liées au trafic.

M. Michel MERIUS s'interroge sur la pollution potentielle d'une partie du site, sur lequel était implantée une ancienne décharge. M. Jonathan FORSTER répond que des analyses et, si nécessaire, une dépollution seront effectuées, étant précisé que la zone concernée par l'ancienne décharge servira de parking.

M. Christian DIETSCH considère que ce projet contribue à une « bétonnisation » de la commune. Il estime également que les emplacements de stationnement envisagés sont potentiellement des lieux de squat. Par ailleurs, il s'étonne que la commune doive assumer seule les coûts d'aménagement de la voirie et des réseaux.

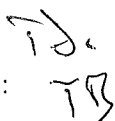
M. BIEHLMANN répond que contrairement à des promoteurs privés, l'organisme Habitats de Haute Alsace – qui restera propriétaire d'une partie des logements – assurera une présence active dans le quartier, comme il le fait systématiquement pour l'ensemble de son patrimoine immobilier.

M. Daniel BOEGLER, 1^{er} adjoint au maire, ajoute que les recettes générées par la taxe d'aménagement sont spécifiquement destinées à couvrir les dépenses liées aux travaux de voirie et de réseaux. La commune bénéficiera également de recettes complémentaires pérennes grâce à l'augmentation de la taxe foncière liée à la réalisation de ces nouveaux logements.

Mme Carole AUBEL-TOURRETTE, 6^{ème} adjointe au maire, rappelle que la commune est soumise à une obligation réglementaire de réaliser des logements sociaux et qu'il faut bien y faire face, à un moment donné.

M. le maire indique que cette urbanisation du secteur s'inscrit dans une logique d'utilisation d'une dent creuse, et non d'extension urbaine.

Paraphes :



Il souligne également le fait qu'il est préférable que le porteur du projet soit un partenaire institutionnel, comme Habitats de Haute Alsace, plutôt qu'un promoteur privé, car le premier est davantage attentif aux attentes locales. À titre d'exemple, il évoque le programme du 175 Grand'Rue, où l'organisme a mis en place une concertation avec les riverains et tenu compte de leurs demandes. Une démarche qu'un promoteur privé n'aurait pas forcément adoptée, et qui, de plus, aurait pu conduire à la construction d'un nombre de logements supérieur afin d'optimiser la rentabilité du projet, au détriment de la qualité de vie du quartier.

Il rappelle enfin que ce projet permettra de résoudre la question de la reconversion de l'ancien Hôtel du Cerf, inoccupé depuis plusieurs années et qui risque de devenir une verrue urbaine.

PRESENTATION DU SECOND PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE GENDARMERIE

M. DIETSCH exprime son étonnement face à ce changement de site, qui semble moins adapté, et s'interroge sur les raisons pour lesquelles les négociations d'achat du foncier sur le site initial ont échoué, alors que le projet avait obtenu un avis favorable des instances de la gendarmerie. De plus, il s'inquiète du devenir des bâtiments en cas de non renouvellement du bail par l'État.

M. le maire corrige cette affirmation en précisant que la commission qui a rendu un avis positif sur le second projet ne s'était jamais prononcée officiellement auparavant, car le foncier n'était pas maîtrisé.

Les représentants de Habitats de Haute Alsace expliquent que des négociations ont bien été engagées avec les propriétaires, mais que ces derniers ont finalement refusé de vendre leurs terrains.

Mme Pascale KLEIN se demande si ce refus n'est pas motivé par un désaccord sur le prix proposé.

M. le maire répond que la valeur des terrains est déterminée par le service des domaines de l'État, ce qui limite les marges de manœuvre pour négocier un montant différent, surtout s'il dépasse significativement l'estimation officielle. Le prix proposé aux propriétaires des terrains du site Holzmatt a d'ailleurs fait l'objet d'une réévaluation par rapport à des cessions de terrains déjà intervenues dans la même zone, afin de tenir compte de leur situation particulière, en bordure de route.

M. BIEHLMANN ajoute que le loyer versé par l'État est en partie calculé sur la valeur estimée par les domaines et non sur le prix payé réellement. Si le prix payé dépassait significativement cette estimation, cela compromettrait l'équilibre financier du projet, le rendant irréalisable. Concernant le non renouvellement du bail, il souligne que cette éventualité n'interviendrait qu'à une échéance lointaine (27 ans), ce qui réduit considérablement le risque immédiat. Dans ce cas, Habitats de Haute Alsace serait responsable de l'avenir du site, avec la possibilité, par exemple, de vendre les logements existants.

Face aux objections soulevées, M. le maire s'interroge sur la volonté réelle du groupe d'opposition de voir la caserne de gendarmerie s'implanter à Horbourg-Wihr.

Mme Pascale KLEIN répond que le groupe est favorable à cette implantation, mais exprime des inquiétudes quant à l'absence de possibilité de développement futur sur le site retenu.

Paraphes :

Mme AUBEL-TOURRETTE précise que dans la région, les fermetures de gendarmeries ne sont jamais « sèches » et répondent généralement à des besoins d'adaptation, notamment pour des raisons de besoin d'espace supplémentaire.

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2541-6 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire » ;

Sur proposition de M. Thierry STOEBNER, maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉSIGNE

❖ M. Thierry BACH, 7^{ème} adjoint au maire, comme secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE

❖ le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 septembre 2025.

3. COMMUNICATIONS DU MAIRE

3.1. – Décisions prises par délégation du conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

a. Indemnités de sinistres (article L.2122-22 - 6° du CGCT)

La commune a perçu de la société Groupama de la somme de 1 785.30 € représentant le premier versement d'indemnités (vétusté déduite) suite à un sinistre survenu le 31 mai 2025 sur deux caméras de vidéoprotection, à la suite d'un orage.

b. Prémptions (article L.2122-22 - 15° du CGCT)

Monsieur le maire informe des décisions intervenues en matière de droit de préemption :

N°	N° DIA	OBJET DE LA VENTE	ADRESSE DU BIEN	REFERENCES CADASTRALES	SURFACE EN M ²	DECISION	DATE DE DECISION
74	3480	bâti sur terrain	50 rue de l'III	section 02 parcelle 95	167	RENONCIATION	14/10/2025
75	3481	lot 57 : un appartement et une cave	5 allée des Consuls	section 22 parcelle 285/25	4 893	RENONCIATION	14/10/2025
76	3482	lot 4 : un appartement + une cave + un grenier, lot 17 : un garage	1 rue des Alpes	section 02 parcelle 99	1 062,00	RENONCIATION	14/10/2025
77	3483	bâti sur terrain	2 b rue des Marguerites	section 18 parcelle 975/37	580	RENONCIATION	20/10/2025
78	3484	lot 3 : terrain à bâtir 2461,26 m ² , lot n°2 : quote-part indivise d'un chemin d'accès, en indivision forcée d'une surface de 434,34 m ²	Hinterm Bentzenwoerth	section 26 parcelle 218/79	2461,26	RENONCIATION	20/10/2025
79	3485	lot 11 : un appartement et une cave, lot 24 : un garage	4 rue du Parc	section 01 parcelle 122	3 422	RENONCIATION	20/10/2025

Paraphes :

TB
TB

N°	N° DIA	OBJET DE LA VENTE	ADRESSE DU BIEN	REFERENCES CADASTRALES	SURFACE EN M²	DECISION	DATE DE DECISION
80	3486	bâti sur terrain	12 rue de Fleurs	section 369-03 parcelle 324/8	733	RENONCIATION	20/10/2025
81	3487	lot 21 : une cave, lot 28 : un appartement	51 Grand'Rue	section 03 parcelle 292	2 300	RENONCIATION	27/10/2025
82	3488	lot 3 : un appartement, lot 4 : une cave, lot 6 : une remise, lot 9 : double garage, lot 12 : un jardin	9 A Grand'Rue	section 04 parcelle 239/5	1 012	RENONCIATION	27/10/2025

Il n'a pas été fait usage du droit de préemption.

3.2. – Autres communications

a. Planning des prochaines réunions et manifestations

Les dates des prochaines réunions et manifestations ont été transmises aux conseillers municipaux.

b. Remerciements

Les divers témoignages de reconnaissance et remerciements réceptionnés par la commune sont consultables en mairie.

c. Virements de crédits budgétaires

Monsieur le maire informe que les virements de crédits budgétaires suivants ont été effectués au sein du budget communal 2025 :

Virement de crédits N°25-2025 du 7 novembre 2025
Caméra de vidéoprotection - Groupe scolaire et périscolaire Les Chênes

Section d'investissement - Dépenses						
Compte	Intitulé	Crédits budg. Initiaux	Solde budg. antérieur	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Crédits budg. après virement
2151	Réseaux de voirie	817 777,18 €	804 877,18 €	3 300,00 €	- €	801 577,18 €
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	87 300,00 €	87 300,00 €	- €	3 300,00 €	90 600,00 €
TOTAL CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles		905 077,18 €	892 177,18 €	3 300,00 €	3 300,00 €	892 177,18 €
Total dépenses d'investissement		905 077,18 €	892 177,18 €	3 300,00 €	3 300,00 €	892 177,18 €

d. Autres communications

- Par arrêté du 9 octobre 2025, le préfet du Haut-Rhin a fixé à 60 le nombre sièges des conseillers communautaire de Colmar Agglomération à compter du prochain renouvellement général des conseillers municipaux de 2026. Le nombre de sièges dévolus à la commune de Horbourg-Wihr est de 4. Le nombre total de sièges et leur répartition entre les communes membre de l'agglomération est identique à celle de 2020.
- Le syndicat Rivières de Haute Alsace (RHA) a informé la commune que par jugement rendu le 16 octobre 2025 (voir copie ci annexée), le tribunal administratif de Strasbourg a annulé partiellement les dispositions du plan de gestion de risque inondation (PGRI) Rhin-Meuse, approuvé par arrêté de la préfète du Bas-Rhin le 21 mars 2022.

Pour mémoire, le conseil municipal avait délibéré le 27 juin 2022 (DCM2022-30) pour apporter son soutien à la démarche de RHA et autorisé le maire à former un recours gracieux aux côtés de ce dernier.

Paraphes :



Le contentieux portait notamment sur les dispositions du PGRI qui prévoyaient que les ouvrages de protection existants, tels que les dispositifs de stockage temporaires des eaux de crues ou de ruissellement, ne devaient pas être pris en compte pour déterminer les zones inondables inconstructibles dans les documents d'urbanisme.

En annulant ces dispositions, le tribunal a considéré que l'effet écrêteur d'un dispositif de stockage temporaire des eaux de crue ou de ruissellement sur les crues en aval devaient bien être pris en compte afin d'effectuer une appréciation concrète de la nature et de l'intensité du risque justifiant ou non le classement d'un secteur en zone inondable inconstructible.

Par ailleurs la disposition qui transférait aux collectivités le soin de définir la bande d'inconstructibilité à l'arrière des digues en l'absence de PPRI a été annulée, le tribunal considérant que c'est à l'État de délimiter ces zones.

- Par courrier du 28 octobre 2025, Alsace Destination Tourisme (ADT), agence touristique de la Collectivité européenne d'Alsace, a informé la commune du maintien de la 3^{ème} fleur dans le cadre du concours des Villes et Villages Fleuris.
Le rapport de visite du jury a été communiqué aux conseillers municipaux. Ce dernier relève met en avant plusieurs projets tels que le cimetière végétalisé, la plantation d'arbres de naissance ou la création d'aires de convivialité et de la nouvelle école. Pour cette dernière, l'ADT souligne que sa déminéralisation et son arborisation représentent une action exemplaire dans le contexte actuel de lutte contre les îlots de chaleur et de sensibilisation des jeunes générations à l'importance du végétal.
- Le supermarché Colruyt va fermer mais sera repris par le groupe Intermarché.

4. RAPPORTS DES COMMISSIONS ET DIVERS ORGANISMES EXTÉRIEURS

- COMITÉ CONSULTATIF COMMUNAL DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES - 23/04/2025
- CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – 22/10/25
- COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES – 14/10/25

5. DELIBERATIONS

DCM2025-55 AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UN COFFRET ÉLECTRIQUE ET LE RACCORDEMENT D'UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE TITRES DE TRANSPORT

Rapporteur : Alfred STURM, 5^{ème} adjoint au maire

Dans le cadre du projet d'implantation d'un distributeur automatique de titres de transport à proximité de la mairie, porté par Colmar Agglomération, la société ENEDIS sollicite l'autorisation d'occuper gratuitement le domaine public communal (parcelles situées 50 Grand'Rue - 68180 HORBOURG-WIHR et cadastrées section 145-03 n°79 et n°213) afin :

- d'installer un coffret électrique dédié ;
- et de réaliser les branchements nécessaires au raccordement du distributeur au réseau électrique.

Elle sollicite également l'autorisation de faire pénétrer ses agents sur la parcelle pour surveiller, entretenir et réparer les ouvrages.

Paraphes :

TS -
TA

Dans ce contexte, la société ENEDIS propose à la collectivité de signer le projet de convention de passage pour branchement ci-annexée.

Le conseil municipal,

Vu les articles L. 2121-29 et R. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant la nécessité de moderniser l'offre de transport sur le territoire ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ D'autoriser ENEDIS à occuper le domaine public communal, parcelles cadastrées section 145-03 n°79 et n°213, pour les besoins de l'installation du coffret électrique et des branchements associés, en vue de l'installation par Colmar Agglomération d'un distributeur automatique de titres de transport ;
- ❖ D'approuver les modalités de cette occupation, telles que définies dans la convention ci-annexée ;

CHARGE

Le maire ou son représentant à signer la convention avec la société ENEDIS et d'accomplir tout acte et signer tout document nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DCM2025-56 RÉVISION DES STATUTS DE TERRITOIRE D'ÉNERGIE D'ALSACE

Rapporteur : Thierry STOEBNER, maire

Les statuts actuels de Territoire d'Énergie d'Alsace (TEA) datent de 2021. La dernière révision avait tenu compte des premières évolutions dans les activités du syndicat dont le changement de dénomination, l'exercice de la compétence optionnelle « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques – IRVE » et l'accompagnement des collectivités dans la recherche des différentes « Redevances d'Occupation du Domaine Public – RODP ».

Depuis cette date, de nombreuses évolutions sont intervenues :

- plusieurs lois et règlements dans le domaine de la transition énergétique positionnent les syndicats d'énergie sur des missions optionnelles nouvelles ;
- localement, TEA a renforcé son action au profit de ses membres, et souhaite pouvoir aller encore au-delà en s'investissant pleinement dans la transition énergétique ;
- compte tenu de l'évolution du nombre de ses membres (345 membres), le syndicat doit également veiller à assurer une représentation territoriale équilibrée de son assemblée délibérante ;
- enfin, en 2022, la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies a produit un modèle national de statuts qui sécurise l'action des syndicats d'énergie au service de leurs collectivités adhérentes ;

Ainsi, le Comité Syndical du 23 septembre 2025 a adopté un projet de nouveaux statuts prenant en compte ces éléments.

Il appartient maintenant aux assemblées délibérantes des collectivités membres de TEA de donner leur avis dans un délai de 3 mois sur cette révision des statuts, soit jusqu'au 27 décembre 2025 inclus. En l'absence de délibération prise dans ce délai, l'avis du conseil municipal sera réputé favorable.

Paraphes :



Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5711-1 et suivants ;

Vu les arrêtés préfectoraux et inter-préfectoraux suivants :

- arrêté préfectoral n°973051 du 19 décembre 1997, portant création du Syndicat départemental d'Électricité du Haut-Rhin et les statuts annexés ;
- arrêté préfectoral n°992887 du 12 novembre 1999, portant modification du périmètre par adhésion des communes de Courtavon, Geispitzen, Grentzingen et Réguisheim au 1er janvier 2000 ;
- arrêté préfectoral n°003205 du 6 novembre 2000, portant modification de la dénomination du Syndicat et des statuts pour l'extension à la compétence gaz ;
- arrêté préfectoral n°2008-352-5 du 17 décembre 2008 portant adhésion de la Ville de Mulhouse au Syndicat le 1er janvier 2009 ;
- arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2015, portant adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat le 1er janvier 2016 ;
- arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2016, portant adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat le 1er juillet 2016 et modifiant la dénomination du Syndicat en Syndicat d'Électricité et de Gaz du Rhin ;
- arrêté inter-préfectoral du 12 décembre 2017, portant adhésion de la Ville de Hésingue le 1^{er} janvier 2018 ;
- arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019, portant modification des statuts modifiés du Syndicat d'Électricité et de Gaz du Rhin ;
- arrêté inter-préfectoral du 23 mars 2022, portant modification des statuts et modifiant la dénomination du Syndicat en Territoire d'Énergie Alsace ;
- arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2023 portant adhésion de la communauté de communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim, le 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération n°2025/34 du 23 septembre 2025 du Comité Syndical de Territoire d'Énergie d'Alsace, approuvant le projet de nouveaux statuts et sollicitant l'avis des membres en application de l'article L. 5211-20 du CGCT ;

Vu le projet de nouveaux statuts ci annexés ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts de Territoire d'Énergie d'Alsace ;

Considérant la volonté de Territoire d'Énergie d'Alsace de renforcer son action au profit de ses membres, notamment dans le domaine de la transition énergétique, et la nécessité de clarifier ses compétences et ses domaines d'intervention ;

Considérant la nécessité de modifier la gouvernance de Territoire d'Énergie d'Alsace afin de tenir compte de l'évolution du nombre de ses membres, en augmentant le nombre de représentants à l'assemblée délibérante à 50 membres et en modifiant le mode de fonctionnement des suppléants ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ D'émettre un avis favorable aux nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical de Territoire d'Énergie d'Alsace le 23 septembre 2025 ;

Paraphes :

Handwritten signatures in black ink, including the initials 'TB'.

DEMANDE

- ❖ A Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts de Territoire d'Energie d'Alsace ;

CHARGE

- ❖ Le maire ou son représentant d'accomplir tout acte et signer tout document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM2025-57 **FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DES ACCOMPAGNANTS AU REPAS DES AINÉS 2025**

Rapporteur : Marie-Paule KARLI, 8^{ème} adjointe au maire

Le repas des aînés se déroulera cette année le 26 novembre 2025, à la salle Kastler. Il s'agira d'un repas spectacle auquel seront invités les personnes nées en 1950 et avant (âgées de 75 ans et plus) et résidant à Horbourg-Wihr.

Ces personnes pourront être accompagnées de leur conjoint ou compagnon né après 1950 ou ne résidant pas dans la commune. À l'instar des années précédentes, il est proposé de demander aux accompagnants une participation financière individuelle aux frais de repas, d'un montant identique à celui perçu en 2024, soit 30 €.

La recette correspondante pourra être encaissée par le biais de la régie de recettes pour droits de place, qui a été modifiée en ce sens en 2023.

Le conseil municipal,

Vu la décision n°D2023-03 du 29 novembre 2023, prise par le maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, portant modification de la régie de recettes pour droits de place ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ De permettre l'encaissement d'une participation financière auprès des conjoints accompagnants au repas des aînés 2025, dès lors qu'ils sont nés après 1950 ou qu'ils ne résident pas à Horbourg-Wihr ;
- ❖ De fixer cette participation individuelle à 30 € ;

CHARGE

- ❖ Le maire ou son représentant d'accomplir tout acte et signer tout document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM2025-58 **AUTORISATION DE MANDATER UN TIERS POUR EXERCER UN RECOURS AU NOM ET POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE**

Rapporteur : Thierry STOEBNER, maire

La commune a souscrit, par l'intermédiaire de Relyens SPS, un contrat d'assurance couvrant le risque statutaire de son personnel. L'assureur est la compagnie CNP, qui a délégué à Relyens SPS la gestion des recours dans l'hypothèse où un tiers serait identifié et responsable de l'accident survenu à un agent de la collectivité.

Paraphes :

En l'occurrence, un agent des services techniques a été victime d'un accident de service le 25/09/2023 (chute dans un regard d'assainissement laissé ouvert et non sécurisé lors d'une intervention de la SPL Colmarienne des Eaux).

La SPL Colmarienne des Eaux et son assureur réfutent toute responsabilité, de sorte que Relyens SPS entend intenter un recours amiable ou judiciaire à leur encontre. Cette action pourra également porter sur la part des prestations non assurées et restées à charge de la commune (franchise, indemnités accessoires au traitement, charges patronales) conformément aux articles L. 825-1 et s. du Code général de la fonction publique.

Relyens SPS propose qu'il lui soit donné mandat, selon le document figurant en annexe, pour présenter les réclamations de la commune et exercer tout recours à cette fin. Cette intervention s'effectue à titre gratuit.

Si le Maire dispose d'une délégation générale pour intenter toute action en justice au nom de la commune au titre du 16° de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, cette délégation ne l'autorise toutefois pas expressément à confier à un tiers le soin d'exercer l'éventuelle action appartenant à la commune.

Aussi, une délibération est nécessaire sur ce point.

Le conseil municipal,

Vu les articles L. 2132-1 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 825-1 et s. du Code général de la fonction publique ;

Considérant qu'il est de bonne gestion de rechercher la responsabilité du tiers à l'origine de l'accident et de son assureur ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ De donner mandat à Relyens SPS d'intenter tout recours amiable ou judiciaire au nom et pour le compte de la commune, en vue de procéder au recouvrement des prestations non assurées et qui sont restées à sa charge au titre de l'accident de service survenu le 25/09/2023 ;

CHARGE

- ❖ Le maire ou son représentant à signer la convention précitée, ainsi que tout acte et document nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

L'ordre du jour de la séance étant épuisé, Monsieur le maire clôt la séance à 21h50.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Présentation par Habitats de Haute Alsace du projet d'aménagement de la rue de l'Abattoir et du second projet de construction d'une nouvelle gendarmerie

1. Désignation du secrétaire de séance

2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 octobre 2025

3. Communications du maire

3.1 - Compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT

3.2 - Autres communications

Paraphes :

TS,
TB

4. Rapports des commissions et organismes extérieurs

- Comité consultatif communal des sapeurs-pompier volontaires - 23/04/2025
- Commission des affaires scolaires et extrascolaires – 14/10/25
- Conseil d’administration du Centre communal d’action sociale – 22/10/25

5. Délibérations

DCM2025-55 – Autorisation d’occuper le domaine public pour l’installation d’un coffret électrique et le raccordement d’un distributeur automatique de titres de transport

DCM2025-56 – Révision des statuts de Territoire d’Energie d’Alsace

DCM2025-57 – Fixation du montant de la participation financière des accompagnants au repas des aînés 2025

DCM2025-58– Autorisation de mandater un tiers pour exercer un recours au nom et pour le compte de la commune

6. Points divers

Questions orales
(article 7 du règlement intérieur du conseil municipal)

SIGNATURES



LE MAIRE

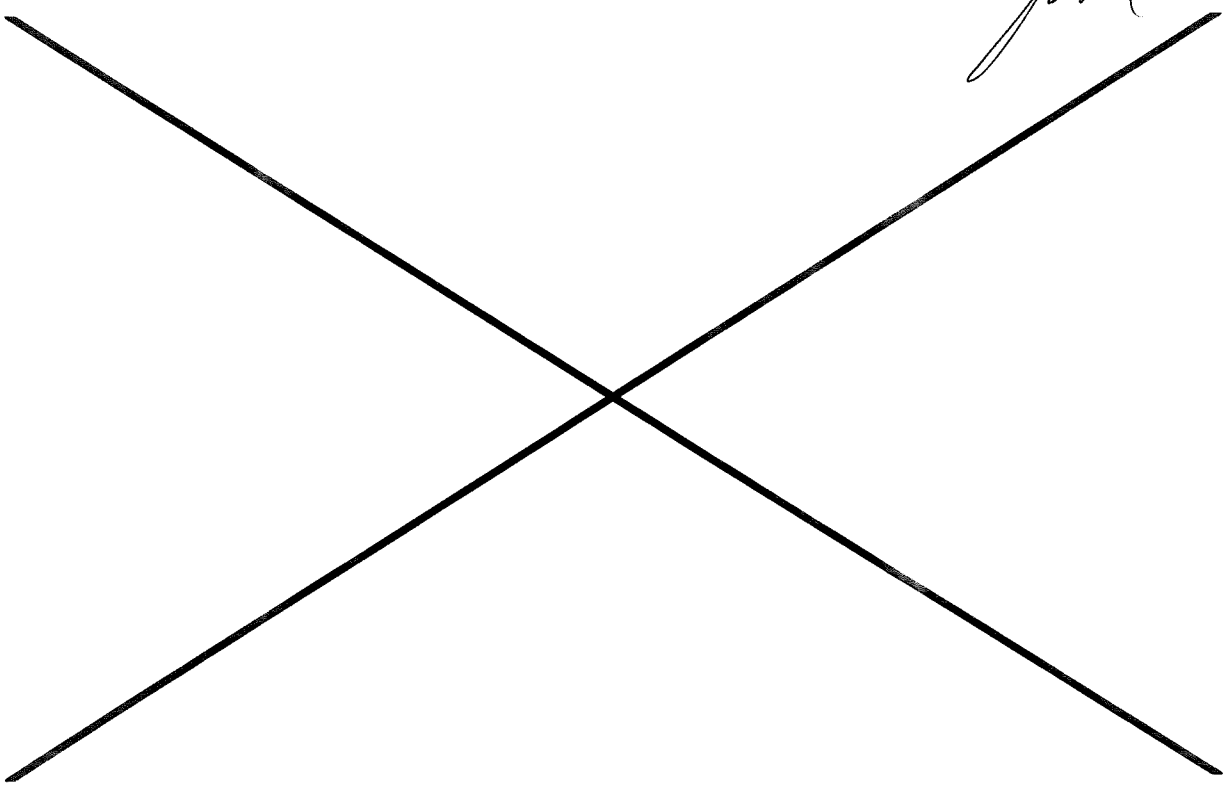
THIERRY STOEBNER

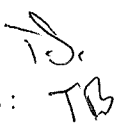
LE SECRETAIRE DE SEANCE

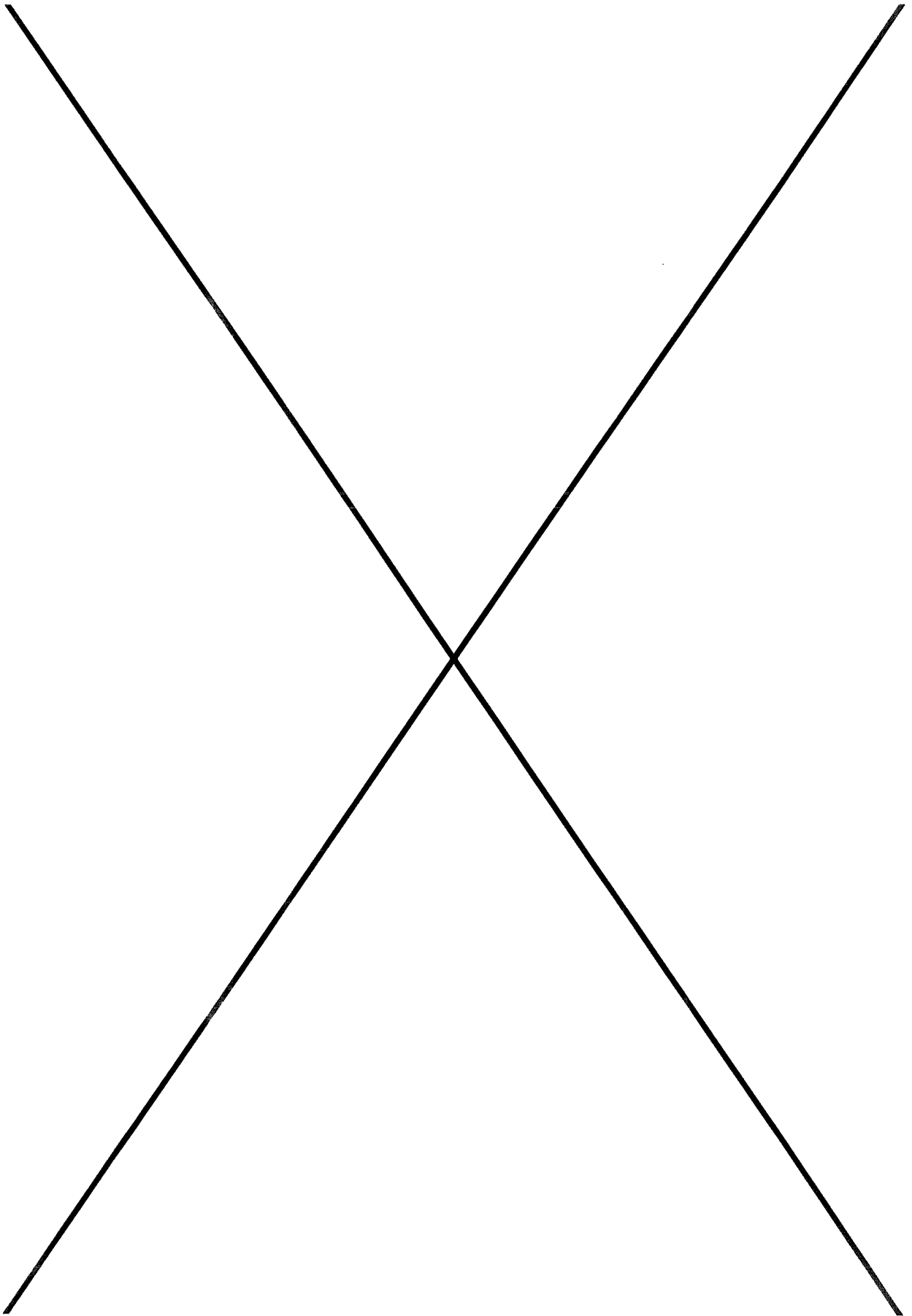
THIERRY BACH

Procès-verbal approuvé lors de la séance du conseil municipal du **15 DEC. 2025**

Mis en ligne sur le site internet de la commune le **17 DEC. 2025**



Paraphes : 



Paraphes : 